

## Réponse à l'interpellation de Mme Lena Lio

### Gestion des forêts de Pully

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 9 mai 2016, Mme Lena Lio, Conseillère communale, a déposé l'interpellation suivante :

Récemment, des Pulliérans habitant dans le périmètre - ou aux alentours - du Bois de la Chenaula ont manifesté certaines inquiétudes quant aux méthodes d'exploitation de cette forêt. Certaines des personnes concernées, qui sont domiciliées sur place depuis de nombreuses années, « démontrent » photos à l'appui le caractère de plus en plus clairsemé de cette forêt. Des doutes s'expriment également sur l'entretien de la forêt, les critères d'abattage, les principes de compensation, l'utilisation du bois, ou encore sur les conditions posées aux entreprises sous-traitantes.

La Municipalité répond aux huit questions posées de la manière suivante :

**1) La superficie de 103 hectares de forêts communales a-t-elle augmenté ou diminué ces dernières années ? Qu'en est-il pour l'avenir ?**

La loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 ainsi que la loi forestière du canton de Vaud du 8 mai 2012 assurent la conservation et la protection des forêts.

L'art. 3 de la loi fédérale prévoit que l'aire forestière ne doit pas être diminuée. Seules de rares exceptions, soumises à de strictes conditions, assorties de compensations, permettent un défrichage qui doit au demeurant être mis à l'enquête (par exemple pour une construction d'intérêt public).

**Réponse à l'interpellation de Mme Lena Lio**

---

La Ville de Pully doit, en tant que propriétaire forestier, respecter la législation en vigueur et se conformer aux exigences fédérales et cantonales.

La surface des forêts pulliérans ne diminue donc pas.

L'abattage régulier effectué en forêt vise exclusivement à entretenir la forêt, pour garantir le maintien d'une saine biodiversité qui pourrait être altérée par l'envahissement de certaines espèces. Les abattages d'arbres se font dans des perspectives écologiques permettant au demeurant une exploitation du bois qui toutefois n'est pas rentable.

**2) Qu'en est-il du volume de bois sur pied, en m<sup>3</sup>/hectare, et de l'évolution de ce volume au cours du temps ?**

Selon les inventaires réalisés par le garde-forestier, le volume de bois sur pied des forêts pulliérans a évolué comme suit :

- en 1970 : 263 m<sup>3</sup>/ha ;
- en 1991 : 288 m<sup>3</sup>/ha ;
- en 2001 : 316 m<sup>3</sup>/ha ;
- en 2011 : 308 m<sup>3</sup>/ha.

Un volume de bois sur pied, trop important, péjore la biodiversité. En effet, il rend la forêt sombre ce qui limite le développement de jeunes sujets. Ce phénomène est combattu afin de développer la biodiversité et plus globalement favoriser l'écologie.

**3) La proportion de 56% de feuillus est-elle destinée à se maintenir, ou est-il envisagé de la réduire au profit des résineux ?**

La proportion de feuillus a tendance à augmenter en raison du changement climatique observé. Les feuillus sont un avantage dans le rôle de protection, principale fonction des forêts de Pully.

**4) En particulier, une protection spécifique est-elle prévue pour les chênes qui ont donné leur nom au Bois de la Chenaula ?**

La proportion de chênes dans le bois de la Chenaula est faible au Nord, un peu plus forte au Sud. Ces chênes ne sont pas spécifiquement protégés mais sont conservés du fait de leur rareté et de leur importance au niveau de la biodiversité et de leur qualité d'arbre-habitat (oiseaux, insectes, champignons, etc.). A ce titre, les chênes des forêts de Pully ne sont abattus que lorsqu'ils présentent une menace ou que leur abattage permet le développement de nouveaux jeunes sujets.

**5) Par rapport aux critères d'abattage proprement sylvicoles, quelle proportion des abattages est nécessitée par les besoins de la construction ?**

Il n'y a pas d'abattage pour les besoins de la construction. La vente de bois de construction des forêts pulliérans est très faible et peu rentable.

Les forestiers bûcherons évaluent l'opportunité des abattages en fonction de critères écologiques, de biodiversité, de protection et de production de bois de feu. En voici quelques exemples pratiques :

- Coupe des Daillettes : critères de sécurité et de protection.
- Coupe de Guillemain : critères de sécurité et de biodiversité.

## Réponse à l'interpellation de Mme Lena Lio

- Coupe de la Piste Vita : critère écologique (biodiversité : attaque de bostryche).
- Coupe du cimetière des Monts-de-Pully : critère écologique (biodiversité : attaque de bostryche).

**6) Les travaux de sylviculture sont-ils toujours réalisés par l'équipe forestière municipale ou sont-ils parfois confiés à des entreprises sous-traitantes ?**

Les travaux de sylvicultures sont principalement réalisés par l'équipe de forestiers bûcherons de la Ville de Pully. Toutefois, en fonction des types de travaux et/ou pour des raisons de sécurité, de rendement, d'ergonomie, certains travaux sont confiés à des tiers.

**7) Après des travaux de sylviculture, est-il généralement prévu une remise en état du sol, plus ou moins sévèrement abîmé par le passage des machines et des véhicules nécessaires ?**

Pour éviter au maximum les impacts sur les sols, les dessertes (layons, chemins, pistes) sont généralement utilisées par des véhicules forestiers équipés de pneumatiques spécifiques.

De plus, les machinistes forestiers sont formés à la préservation des sols. Après les travaux, ils remettent généralement le sol en forme pour le revitaliser et permettre le développement de nouveaux sujets. Dans d'autres cas, les ornières créées par les travaux sont laissées en place ; ce qui favorise le développement de certaines espèces animales et la biodiversité.

**8) Comment s'effectue le contrôle de la prolifération du lierre ?**

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le lierre n'est pas une espèce envahissante. En effet, il représente un atout non-négligeable pour l'écologie en fonctionnant comme abri pour les oiseaux et les insectes.

Les forestiers de la Ville ont à cœur la protection et le développement des forêts pulliérans en harmonie avec la nature. Ils entretiennent les forêts essentiellement pour des raisons de protection (maisons, routes, glissements de terrain).

Les travaux en forêt se font toujours en bonne intelligence avec l'inspecteur des forêts et selon une réelle nécessité. Les coupes importantes sont malheureusement souvent mal comprises du public en raison de leur impact visuel. Toutes les coupes effectuées dans les forêts de Pully sont discutées et validées par le canton.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire 

G. Reichen  Ph. Steiner

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE PULLY' around the perimeter and a central emblem featuring a shield with a crown on top and the motto 'LIBERTÉ PATRIE' on a banner below.

Pully, le 8 juin 2016